

Dans l'Eglise nationale vaudoise : l'éligibilité des femmes dans les Conseils ecclésiastiques

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **26 (1938)**

Heft 516

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262908>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOUD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.-

ÉTRANGER..... 8.-

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, à partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent. le mm.

Largeur de la colonne: 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, à partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

Ne désespérez jamais,
mais si cela vous arrive,
travaillez même en dés-
espérant,

BURKE.

Notes et documents

Une enquête sur le chômage féminin à Genève

Répartition des 506 chômeuses enquêtées (Suite) ¹

d) suivant leur profession.

La profession la plus atteinte, au moment où cette enquête a été faite (mais peut-être ceci a-t-il changé depuis lors par le travail des munitions? (Réd.) était, comme il convient à Genève, l'horlogerie et la bijouterie, auxquelles appartenient près de la moitié des chômeuses. Les employées de commerce représentent le 38 %, parmi lesquelles les vendeuses, les employées de bureau et les caissières sont les plus nombreuses. « Les femmes comptables ne rencontrent pas toujours la confiance de l'employeur, qui leur préfère des hommes ayant appris toutes les méthodes de comptabilité actuelle » écrit à ce sujet la directrice de l'Office de placement. Quant aux sténodactylographes, la cause de leur chômage est en général leur qualification d'ordre inférieur.

Les professions de l'habillement et de la toilette, qui figurent sur cette liste pour un peu plus de 11 %, connaissent d'autre part le chômage saisonnier, pendant lequel les économies réalisées alors que l'on travaillait à plein rendement s'épuisent rapidement. Actuellement, périodes de travail et morte-saison se partagent assez exactement les 12 mois de l'année, et comme l'assurance-chômage obligatoire ne paye de prestations que pendant 90 jours par an, il reste 3 mois pendant lesquels il faut vivre tant bien que mal avec le montant des allocations de chômage.

La statistique de la répartition des chômeuses par profession nous présente aussi des vicieuses qui sont les victimes du progrès, étant des pianistes de cinémas que les films sonores ont privées de leur gagne-pain, des dames de réception de médecins qui n'ont pas les connaissances médicales et linguistiques généralement exigées actuellement, des représentantes, etc.

e) suivant la date de la période de chômage.

4 chômeuses (nous ne savons pas si ce sont des incapables ou des « trop âgées ») chôment depuis 1931 ! 129, soit plus du quart, depuis 1932, mais la majorité, heureusement, n'est inscrite que depuis 1936.

f) suivant les charges de famille.

Cette statistique touche une question intéressante, aussi bien du point de vue féministe en général que de celui, simplement humanitaire, de la situation des chômeuses. L'on a, en effet, souvent cherché à établir quelle est la participation de la femme au budget du ménage, mais on s'est tout aussi souvent heurté à la difficulté d'une évaluation générale, et ce sont seulement des enquêtes spécialisées comme celle-ci, qui peuvent répondre en fournissant quelques précisions. Voici les chiffres de M^{lle} Caillat :

Près du 70 % des chômeuses enquêtées n'ont pas de charges de famille. A ceux qui trouveraient cette proportion considérable, rappelons d'une part que nous avons dit plus haut que près du 48 % sont des célibataires, ce qui, dans une certaine mesure, contribue à diminuer ces charges ; et aussi qu'ont été déclarées « sans charge » les chômeuses vivant, soit avec une mère assistée, soit avec un mari qui travaille partiellement, soit encore avec un enfant qui a un petit gain.

Plus du 30 % de ces chômeuses par conséquent supportent des charges. Voici lesquelles :

66 sont le soutien d'une mère âgée (soit le 40 % de celles qui sont soutien de famille).

44 ont la charge d'un enfant (dans plusieurs cas illégitime, d'autres fois malade, chômeur de son côté, etc., etc.).

12 vivent avec une sœur (malade, chômeuse, ou encore ne travaillant que partiellement).

5 entretiennent leur mari malade, chômeur, infirme ou ne travaillant que partiellement).

Les nombres restreints des enfants dans cette statistique peut paraître étonnant, mais, ainsi que le relève M^{lle} Caillat, la majorité des femmes

enquêtées n'ont qu'un seul enfant. Il faut noter aussi que dans bien des cas particulièrement difficiles, les enfants sont élevés par les soins de la commune d'origine. Un des orphelinats du voisinage de Genève compte plusieurs fillettes, dont la mère est en chômage et qui sont ainsi assimilées à des orphelins.

g) d'après le travail temporaire qu'elles ont réussi à effectuer.

Enfin, M^{lle} Caillat a encore voulu examiner l'effort accompli par certaines chômeuses pour chercher une occupation, même passagère, alors que d'autres sont restées complètement inertes. Et cette dernière catégorie est tristement nombreuse: 227 chômeuses sur 506, soit donc le 44 %, n'ont pas eu durant toute l'année sur laquelle a porté l'enquête un seul jour de travail à leur actif, soit en raison de leur âge, soit aussi, hélas de leur passivité, et de l'habitude qu'elles ont fini par prendre de se laisser aller, sans réagir, sans chercher à tout prix une solution. En voici un type assez caractéristique que dépeint M^{lle} Caillat :

« M^{lle} F., ancienne comptable vit seule. En chômage depuis 1932, elle n'a fait que de rares travaux de copie, ne connaît plus la discipline d'une vie active, et passe ses journées à fumer et à lire. Sous-alimentée, elle n'a plus la force de réagir et sombre dans une déchéance, qui la rend toujours plus inapte au travail ».

Heureusement que d'autres, presque aussi nombreuses ont agi autrement et ont fait un effort pour trouver du travail pendant quelques journées. Elles ont fait de la couture à domicile, ou dans les ateliers de chômage de l'Ouvroir de l'Union des Femmes, elles ont vendu des journaux, fait des lessives ou des ménages, sont entrées pour une courte période comme vendeuses auxiliaires dans un grand magasin, ont écrit des adresses, classé des fiches, etc., etc.

(A suivre)

AVIS IMPORTANT

Lorsque ces lignes paraîtront, les remboursements pour les abonnements non encore payés en 1938, auront été mis à la poste, et nous espérons que chacun voudra leur réserver bon accueil, songeant que, si notre journal a grand besoin de nouveaux abonnés, il est non moins indispensable que ses anciens amis lui restent fidèles.

Dans l'Eglise Nationale Vaudoise

L'éligibilité des femmes dans les Conseils ecclésiastiques.

Faisant suite à une décision du Synode, la Commission synodale de l'Eglise nationale vaudoise vient d'adresser aux conseils de paroisse et aux pasteurs une circulaire relative à l'éligibilité des femmes dans les corps ecclésiastiques, corollaire naturel du droit de vote accordé il y a trente ans, réforme que justifie le rôle de premier plan que la femme remplit dans la famille et dans l'Eglise. Cette circulaire pose les questions suivantes, qui serviront de base aux rapports que les conseils de paroisse doivent adresser avant le 31 mars au bureau de l'arrondissement :

1. Estimez-vous qu'il y a lieu de modifier la loi ecclésiastique, en octroyant aux femmes l'éligibilité dans les corps ecclésiastiques ?

2. Ce droit d'éligibilité devrait-il se borner à l'introduction des femmes dans les conseils de paroisse ou devrait-il s'étendre aux conseils d'arrondissements, au Synode et à la Commission synodale ?

3. Quelles raisons avancez-vous pour justifier vos décisions sur cette deuxième question ?

4. Si le principe de l'éligibilité était admis, y aurait-il lieu de fixer une proportion de l'élément féminin dans les conseils (conseils de paroisse, d'arrondissements, Synode et Commission synodale) ?

5. Les femmes élues dans les corps ecclésiastiques seraient-elles astreintes à toutes les obligations incombant aux membres de ces corps (lecture en chaire, distribution de la Ste-Cène, etc.) ?



Cliché Mouvement Féministe

M^{lle} SOUMÉ-TCHENG

Présidente de tribunal en Chine, femme
politique et auteur bien connu.

(Voir article en 4^{me} page).

6. La Commission synodale et le Synode pourraient-ils appeler des femmes à siéger dans les commissions diverses prévues par la loi, indépendamment du droit d'éligibilité dans les corps ecclésiastiques ?

7. Par quels moyens vous êtes-vous assuré de recueillir l'avis des femmes de votre paroisse ?

8. La question posée a-t-elle soulevé de l'intérêt ou a-t-elle rencontré l'indifférence de la majorité des fidèles ?



Les femmes et la Société des Nations

Le statut de la femme : un Comité d'experts

La première étape d'exécution de la décision prise en septembre dernier par la S. d. N. relativement au statut de la femme était, l'on s'en souvient peut-être, la constitution d'un Comité d'experts, chargé, non pas de faire lui-même, mais de faire faire par des institutions compétentes une étude d'ensemble détaillée sur la condition juridique de la femme dans les divers pays du monde, « telle qu'elle résulte de droit national et de son application ». La première étape, en effet, puisque tout accord, toute Convention internationale doit être minutieusement élaborée sur des bases juridiques sûres, et que rien ne pouvait être obtenu de ce que réclamaient des féministes peu au courant de ces méthodes de travail internationales, avant que un Comité d'experts eût été constitué.

On comprend dès lors la grande importance que l'on a attachée dans les milieux féministes à la désignation de ce Comité d'experts, et comment dès novembre dernier les onze grandes organisations féminines internationales, qui se groupent en un « Comité de Liaison » soumettaient à la S. d. N. une liste de treize noms de juristes. De leur côté, certains gouvernements présentaient aussi des candidates, et, malheureusement, d'autres organisations féminines qui ne sont pas membres du « Liaison Committee » arrivaient à leur tour avec d'autres noms plus ou moins bien choisis. Nous disons malheureusement, non pas que nous pensions que toutes les femmes doivent toujours être du même avis, ni que nous contestions à quelle Société que ce soit le droit de proposer quelles candidatures que ce soient pour quel poste que ce soit, mais parce que lorsqu'il s'agit d'arriver à un but précis, les questions de personnes et de rivalités devraient s'effacer, et les démarches être menées en

commun, sur un front unique, comme l'indiquent les notions les plus élémentaires d'une bonne tactique. Alors que la violente agitation créée par certains groupements d'outre-Atlantique, l'arrivée inopinée à Genève de déléguées de Sociétés musulmanes réclamant que leurs candidatures fussent prises en considération, les télégrammes contradictoires annonçant, puis retirant telle candidature, ou en recommandant telle autre, qui bombardèrent tant le Secrétariat de la S. d. N., que le président du Conseil, risquèrent de faire tout échouer, ou tout au moins tout retarder, du fait de la menace de renvoi, par un président excédé de ces nominations si passionnément contestées, à la session de mai du Conseil. On peut se demander également jusqu'à quel point il était indiqué de mener pareille agitation, quand justement le président du Conseil en exercice pour la première fois appartenait à un pays (l'Iran) dans lequel l'émancipation féminine est encore à ses débuts, et auquel l'aspect que l'on donna à une certaine action féministe ne dut certainement pas donner une grande envie de poursuivre cette émancipation chez lui !

Aussi est-ce avec soulagement que, le 28 janvier, l'on apprit dans les milieux féministes internationaux de Genève que les nominations étaient faites et le fameux Comité d'experts enfin constitué. Soulagement, qui fut immédiatement obscurci par le plus vif regret : le membre français de ce Comité n'est pas M^{me} Maria Vérone, l'avocate de grand renom, l'inépuisable luttieuse pour les droits de la femme, la candidate en tête de liste du Comité de Liaison. Mais ce n'est point la faute de la S. d. N. si M^{me} Maria Vérone n'a pas été nommée, mais bien celle du gouvernement français, qui, il y a plusieurs mois déjà, avait présenté de son côté, une candidate dont nous applaudirions le succès si celui-ci n'avait pas pour conséquence indirecte l'insuccès de M^{me} Vérone : M^{me} Bastid-Basdevant. Agrégée en droit de l'Université de Paris, professeur à la Faculté de droit de Lyon, M^{me} Bastid est déjà venue à Genève avec son père, M. Basdevant, dont l'autorité en matière juridique internationale fait foi, et a sauf erreur rempli les fonctions de chefs de cabinet de son mari alors qu'il était ministre du commerce. C'est donc une personnalité de valeur incontestable au point de vue juridique, mais à laquelle manque forcément, car on ne peut tout avoir, la connaissance étendue et basée sur la pratique que possède M^{me} Vérone des innombrables cas dans lesquelles l'anarchie qui règne dans le statut de la femme à travers le monde est cause de difficultés et d'injustice sans nombre.

Les autres membres féminins de ce Comité d'experts sont M^{me} Hesselgren (Suède), qui avait là sa place toute marquée, comme rapporteur sur cette question lors des débats de septembre dernier, et à laquelle nous osons espérer que le Comité une fois constitué offrira

¹ Voir le Mouvement N° 514.